

Section 7C : Mesures à prendre pendant la période de demandes de soumissions	1
Modifications à une demande de soumissions	1
Conférence des soumissionnaires et visites des installations	2
Modification et retrait des soumissions	2

## Section 7C : Mesures à prendre pendant la période de demandes de soumissions

### Modifications à une demande de soumissions

7C.250 (2004-12-10) Tout changement important des renseignements fournis dans l'avis de projet de marché (APM) ou le document de demandes de soumissions avant la date de clôture des soumissions nécessite l'établissement d'un modificatif de l'APM ou du document de demandes de soumissions. Tous les modificatifs doivent être distribués de la même manière que l'APM ou le document de demandes de soumissions original.

Les agents de négociation des contrats veilleront à ce que les modificatifs de l'APM ou des documents de demandes de soumissions soient complets. Le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) (MERX) enverra un avis de modification à tous les fournisseurs qui, à l'origine, ont commandé les documents de demandes de soumissions, dans les quatre (4) heures ouvrables suivant la réception du modificatif, d'abord par courriel et, si ce n'est pas possible, par télécopieur ou par la poste. Le fournisseur pourra ensuite consulter le modificatif véritable de la demande de soumissions en direct par l'entremise du SEAOG (MERX) et (ou) le télécharger par voie électronique ou en commander un exemplaire sur support papier auprès du SEAOG (MERX). La mise à jour fait alors partie intégrante du document de demandes de soumissions.

7C.251 (2004-12-10) Lorsqu'un document de demandes de soumissions est annulé et qu'une nouvelle demande est lancée, un nouvel APM doit être envoyé pour publication sur le site du SEAOG (MERX).

7C.252 (2004-12-10) Tout renseignement significatif communiqué à un fournisseur concernant un projet de marché doit également être communiqué à tous les autres fournisseurs concernés suffisamment à l'avance pour que ces derniers puissent en tenir compte dans la préparation de leur soumission. Les agents de négociation des contrats qui fournissent ces renseignements doivent prendre en considération le temps nécessaire à l'affichage de ces modifications sur le site du SEAOG (MERX).

*Si le délai n'est pas suffisant pour permettre à tous les fournisseurs éventuels d'examiner les renseignements et de répondre en conséquence, les agents de négociation des contrats peuvent décider d'annuler la demande et de lancer un nouvel appel d'offres. (Voir [7D.466](#).)*

7C.253 (1994-06-23) L'agent de négociation des contrats doit informer le service de réception des soumissions de tout changement apporté à la date ou l'heure de clôture des soumissions et doit s'assurer qu'un avis à cet effet est parvenu au service de réception des soumissions.

7C.256 (2005-12-16) La décision de proroger la période de soumission au-delà de la date de clôture d'abord fixée est une décision d'ordre opérationnelle que peut prendre l'agent de négociation des contrats, en fonction des circonstances particulières du projet de marché. Une prolongation peut être possible dans des délais relativement courts (plus ou moins 24 h), lorsque les demandes de soumissions sont faites d'après des listes de fournisseurs ou lorsque les demandes annoncées publiquement ne sont pas assujetties à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ou à l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC). Tout avis ayant trait à un appel d'offres annoncé publiquement visé par l'ALENA et (ou) l'AMP-OMC doit être publié dans le bulletin *Marchés publics* en même temps qu'il apparaît sur le site du SEAOG

(MEX).

## Conférence des soumissionnaires et visites des installations

7C.260 (1997-09-15) La conférence des soumissionnaires se tient normalement au bureau de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui lance la demande de soumissions. L'agent de négociation des contrats doit préparer et distribuer, avant la tenue de la conférence, un ordre du jour où figureront les points à discuter, y compris les questions soulevées par les soumissionnaires éventuels. TPSGC présidera toutes les conférences des soumissionnaires et préparera un procès-verbal qui mentionnera toute précision ou modification apportée aux spécifications et qui risque de modifier le besoin.

Le procès-verbal doit être distribué à tous les fournisseurs qui ont demandé les documents de demandes de soumissions, ou à tous ceux qui ont été demandés à soumissionner, suffisamment à l'avance pour permettre aux soumissionnaires éventuels de préparer et présenter leurs soumissions avant la date de clôture des soumissions. De plus, une copie doit être envoyée au SEAG pour inclusion dans la demande de soumissions existante.

7C.261 (1994-06-23) Une visite des installations sera organisée en collaboration avec le client. Même s'il n'existe pas de procès-verbal officiel, le client doit être avisé qu'il est tenu d'informer TPSGC de toute précision, ou modification apportée aux spécifications, à la suite de la visite des installations. On doit alors modifier la demande de soumissions initiale conformément à ces changements ou précisions.

On doit remettre une copie des modifications à la demande de soumissions à tous les soumissionnaires éventuels qui ont déjà reçu un document de demandes de soumissions, ou à tous ceux qui ont été demandés à soumissionner.

## Modification et retrait des soumissions

7C.267 (1994-06-23) Les soumissions peuvent généralement être modifiées, retirées ou présentées de nouveau avant la date de clôture des soumissions, pourvu que le tout soit fait par écrit (y compris les réponses transmises électroniquement).

Afin de maintenir l'intégrité du système de soumission, on n'acceptera aucune modification de prix adressée uniquement à l'agent de négociation des contrats après la réception de l'offre de prix, à moins que cela ne soit négocié par TPSGC et que les négociations aient lieu avec toutes les entreprises qui ont présenté des propositions recevables.

7C.268 (1994-06-23) Si les modalités de la demande de soumissions le permettent, et qu'un soumissionnaire hausse un prix avant la clôture des soumissions, il doit aussi faire parvenir les garanties additionnelles requises dans un délai raisonnable (*normalement cinq jours ouvrables*).